



Obligations de l'employeur

Mesures à prendre en cas de danger

Si le salarié fait usage de son droit de retrait, c'est qu'il existe une situation de danger. C'est pourquoi, il incombe à l'employeur de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser le danger. Il doit aussi veiller à ce que ses salariés puissent quitter les lieux et arrêter leur activité en toute sécurité (*article L4132-5 du Code du travail*).

Une enquête sera menée par l'employeur ou son représentant, en collaboration avec un membre du CHSCT. Elle aura pour but de fixer les mesures à adopter pour mettre fin au danger.

Obligation d'information et de formation

Tout employeur a une obligation d'information et de formation de ses salariés sur les risques pour la santé et la sécurité du travail au sein de son entreprise, ainsi que des mesures prises pour éviter la réalisation de ses risques (*article L4141-1 du Code du travail*). Cela vise à aider ses travailleurs à mieux appréhender les dangers dans le cadre de leur travail.